

École de criminologie  
Faculté des arts et des sciences  
Université de Montréal

Hiver 2023

## Plan de cours

### **CRI 1151-L Justice criminelle 1**

Mercredi ; 8h30 à 11h30  
Local 3120, Campus Laval

**Me Marika Lachance Quirion**

[marika.lachance.quirion@umontreal.ca](mailto:marika.lachance.quirion@umontreal.ca)

## Descripteur du cours

Principes généraux du droit pénal. Les éléments de l'infraction. La participation criminelle. Les moyens de défense. Les peines. Infractions particulières.

## Objectifs du cours

### Objectifs généraux

Ce cours de base en droit criminel a pour objectif principal d'initier les étudiants au système de justice criminelle et pénale au Canada et au Québec, via l'apprentissage de ses fondements, principes et règles juridiques, afin d'être amenés à développer un meilleur sens critique et d'analyse des différents phénomènes de la justice criminelle.

### Objectifs spécifiques

À la fin du cours, les étudiants devraient être en mesure de :

- Saisir les différentes étapes du processus de justice criminelle;
- Comprendre les rôles des différents acteurs du système de justice criminelle;
- Distinguer les tribunaux et leurs juridictions respectives en matière de justice criminelle;
- Identifier les éléments constitutifs des infractions;
- Connaître les moyens de défense;
- Intégrer les implications des principes de présomption d'innocence et du fardeau de preuve;
- Assimiler les normes régissant l'imposition des peines;
- Appliquer les concepts appris à la pratique en criminologie.

## Approches pédagogiques

L'enseignement est de type magistral, bien que des échanges avec les étudiants pourront être sollicités via de petits exercices pratiques, quiz, discussions sur l'actualité, etc.

Les étudiants devront aussi faire la lecture de certains textes obligatoires.

Un forum de Questions et Réponses sera également ouvert sur StudiUM afin que les étudiants puissent poser leurs questions sur la matière du cours.

## Modalités d'évaluations

### Outils d'évaluation

Évaluation	Pondération	Échéance
Examen intra	40%	15 février 2023
Examen final	60%	19 avril 2023

Les examens seront d'une durée de trois (3) heures chacun.

La matière aux examens concernera autant celle donnée en classe (dans le cadre des exposés magistraux, conférences et échanges avec les étudiants), que celle contenue dans les lectures obligatoires.

L'examen final sera récapitulatif, c'est-à-dire qu'il couvrira l'ensemble de la matière du cours.

Les examens seront composés de questions :

- de type vrai ou faux et/ou à choix de réponses;
- de vocabulaire, de définition et/ou d'articles de lois;
- à courts et/ou moyens développements.

### Matériel autorisé

Seul le *Code criminel* sera autorisé aux deux examens.

Il est permis aux étudiants d'annoter minimalement le *Code criminel*, seulement dans le but de faciliter le repérage de certaines parties ou articles du *Code* et pour faire des renvois entre les articles.

Toutefois, il est strictement interdit de retranscrire des notes de cours dans le *Code* ou sur des feuilles qui y seraient ajoutées ou insérées. Seules sont autorisées les feuilles adhésives amovibles (post-it) qui constituent des onglets séparateurs, minimalement annotés, et ce, pour repérer rapidement des parties ou articles importants du *Code*.

Tout étudiant qui contreviendrait à ces règles pourrait se voir retirer son *Code criminel* pour toute la durée de l'examen.

### Barème de notation

---

La notation finale du cours se fait selon le système littéral.

La grille de conversion des pourcentages utilisée est la suivante :

Points	Note littérale	Valeur	Pourcentage
4,3	A+	Excellent	90
4	A		85
3,7	A-		80
3,3	B+	Très bon	77
3	B		73
2,7	B-		70
2,3	C+	Bon	65
2	C		60
1,7	C-		57
1,3	D+	Passable	54
1	D		50
0	E	Échec	- de 50

## Déroulement du cours

Cours / Date	Contenu du cours	Lectures *
<b>Cours 1</b> 11 janvier 2023	Plan de cours Introduction générale au droit criminel et pénal	Qu'est-ce qu'un crime?; Statistiques criminelles au Canada en 2021
<b>Cours 2</b> 18 janvier 2023	Les sources du droit criminel et pénal	Articles du <i>Code criminel</i> , de la <i>Loi constitutionnelle de 1867</i> , de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> et de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>
<b>Cours 3</b> 25 janvier 2023	Les tribunaux et la classification des infractions	Articles du <i>Code criminel</i> ; Voir l'aperçu des instances judiciaires; Rachel Grondin, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i> , Fascicule 5
<b>Cours 4</b> 1 <sup>er</sup> février 2023	Les éléments constitutifs de l'infraction : L'actus reus	Amissi Manirabona, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i> , Fascicule 2;
<b>Cours 5</b> 8 février 2023	Les éléments constitutifs de l'infraction : La mens rea	Marie-Pierre Robert, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i> , Fascicule 3; Marie-Ève Sylvestre et Manon Lapointe, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i> , Fascicule 4
15 février 2023	<b><u>Examen intra</u></b>	Réviser la matière des <b>cours 1 à 5</b>
<b>Cours 6</b> 22 février 2023	La participation à la commission de l'infraction	Articles du <i>Code criminel</i> ; Pierre Rainville, <i>JurisClasseur – Droit pénal général</i> , Fascicule 8; Jurisprudence
1 <sup>er</sup> mars 2023	<b>Semaine de lecture</b>	

<b>Cours 7</b> 8 mars 2023	Le processus criminel et pénal : Les acteurs du système de justice; Les pouvoirs et obligations des policiers (détention, arrestation, fouille, etc.)	Articles du <i>Code criminel</i> et de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> ; Voir les exemples de documentation (ex. sommation, citation, promesse, plumeitif, rôle d'audience, etc.); Jurisprudence
<b>Cours 8</b> 15 mars 2023	Le processus criminel et pénal : Les différentes étapes procédurales (dénonciation au procès)	Articles du <i>Code criminel</i> ; Voir l'aperçu des différentes étapes du système de justice criminelle (pour adultes)
<b>Cours 9</b> 22 mars 2023	Conférence d'un acteur du système de justice (ex. policier, procureur, victime; à confirmer)	Aucune
<b>Cours 10</b> 29 mars 2023	La preuve (présomption d'innocence, fardeau de preuve, règles de preuve)	Articles du <i>Code criminel</i> , de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> et de la <i>Loi sur la preuve au Canada</i> ; Jurisprudence
<b>Cours 11</b> 5 avril 2023	Les moyens de défense	Articles du <i>Code criminel</i> , de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> et de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> ; Jurisprudence
<b>Cours 12</b> 12 avril 2023	Le verdict et la sentence	Articles du <i>Code criminel</i> ; Colin Goff, <i>Criminal Justice in Canada</i> , chap. 10
19 avril 2023	<b><u>Examen final</u></b>	Réviser <b>toute la matière</b> depuis le début de la session

\* Des informations et documents supplémentaires quant aux lectures indiquées au plan de cours seront précisés et déposés sur StudiUM durant la session (par exemple concernant la jurisprudence et les articles de loi précis à lire, l'actualité, etc.).

**N.B.** L'enseignante peut avoir à modifier ce plan de cours, notamment selon la disponibilité du conférencier invité.

## Matériel et références bibliographiques

### Références obligatoires

---

Les étudiants doivent obligatoirement se procurer l'ouvrage suivant :

- **Code criminel / Codification bilingue 2023, Thomson Reuters, Éditions Yvon Blais, 2022, ISBN : 978-1-7319-9044-0** (en vente à la Librairie de l'Université).

De plus, les étudiants ont la responsabilité de lire les documents qui seront déposés sur StudiUM à titre de lectures obligatoires pour différents cours (ex. doctrine, jurisprudence).

### Références complémentaires (non obligatoires)

---

Côté-Harper, G., Rainville, P. et Turgeon, J. (1998). *Traité de droit pénal canadien* (4<sup>e</sup> éd. refondue et augmentée). Éditions Yvon Blais.

Cournoyer, G. (2022). *Code criminel annoté – 2023*. Cournoyer-Ouimet, Éditions Yvon Blais.

Dabour, F. (2007). *De la détermination de la peine : principes et application*. LexisNexis.

Dubois A. et Schneider, P. (2022). *Code criminel et lois connexes annotés, édition 2023*. LexisNexis.

École du Barreau du Québec (2022). *Droit pénal – Procédure et preuve* (Collection de droit 2022-2023, vol. 12). Éditions Yvon Blais.

École du Barreau du Québec (2022). *Droit pénal – Infractions, moyens de défense et peine* (Collection de droit 2022-2023, vol. 13). Éditions Yvon Blais.

Roy, S. et Robert, M-P. (dir.). (2014). *JurisClasseur Québec – Droit pénal général*. LexisNexis.

Lefebvre, Y., Martel, L., Laroche, M., Belleville, V. et Morin, M-C. (2020). *Droit pénal général et pouvoirs policiers* (8<sup>e</sup> éd.). Modulo.

Parent, H. et Desrosiers, J. (2020). *Traité de droit criminel, Tome III – La peine* (3<sup>e</sup> éd.). Éditions Thémis.

Renaud, G. (2004). *Principes de la détermination de la peine*. Thomson Reuters, Éditions Yvon Blais.

Vauclair, M. et Desjardins, T. (2022). *Traité général de preuve et de procédure pénales 2022* (29<sup>e</sup> éd.). Thomson Reuters, Éditions Yvon Blais.

\* Vous n'avez pas à vous procurer ces ouvrages.

## Renseignements utiles

Site web de l'École de criminologie : [www.crim.umontreal.ca](http://www.crim.umontreal.ca)

Les étudiants sont invités à consulter le guide étudiant de leur programme :  
<https://crim.umontreal.ca/ressources-services/ressources-et-formulaires/>

## StudiUM

Un site Internet du cours sera mis à disposition à partir du réseau interne de l'Université, StudiUM. Les étudiants auront accès illimité au site durant toute la session, et ce depuis le réseau interne de l'Université comme depuis leurs propres connexions Internet.

Pour avoir accès au site, l'étudiant doit être dûment inscrit à l'Université et être détenteur d'un UNIP, ce qui lui donnera accès à son portail UdeM.

## Captation visuelle ou sonore des cours

L'enregistrement de ce cours, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, n'est permis qu'à la seule condition d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de la part du chargé de cours. L'autorisation d'enregistrement n'entraîne d'aucune façon la permission de reproduction ou de diffusion sur les médias sociaux ou ailleurs des contenus captés. Ces dernières sont interdites sous toutes formes et en tout temps.

## Règlement des études de premier cycle

Les étudiants sont invités à consulter le règlement pédagogique complet :  
<https://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

### Révision de l'évaluation (article 9.5)

Au plus tard 21 jours après l'émission du relevé de notes, l'étudiant qui après vérification d'une modalité d'évaluation a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander la révision de cette modalité en adressant à cette fin une demande écrite et motivée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du programme auquel il est inscrit. Si le cours relève d'une autre faculté, la demande est acheminée au doyen ou à l'autorité compétente de la faculté responsable du cours.

À noter que l'étudiant.e doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme :  
[https://safire.umontreal.ca/public/FAS/safire/Documents/Protocole\\_formulaire\\_re\\_vision\\_notes\\_form.pdf](https://safire.umontreal.ca/public/FAS/safire/Documents/Protocole_formulaire_re_vision_notes_form.pdf)

### **Défaut de se soumettre à une évaluation sous forme d'examen (article 9.7a)**

La note F\* (échec par absence) est attribuée à l'étudiant qui ne se présente pas à une évaluation, à moins qu'il ne justifie valablement son absence auprès du doyen ou de l'autorité compétente conformément aux modalités établies à l'article 9.9.

La note F (échec) ou le résultat (E) (échec, sans valeur numérique) est attribué à l'étudiant présent à une séance d'examen si elle/il ne remet aucune copie ou refuse de répondre à l'ensemble des questions d'une épreuve orale.

### **Examen différé (article 9.8)**

Si l'étudiant est absent à un examen intratrimestriel pour un motif valable et s'il a respecté les procédures prévues au paragraphe 9.9, le doyen ou l'autorité compétente peut imposer un examen différé ou remplacer la note de l'examen intratrimestriel par la note de l'examen final ou par les autres évaluations du cours si aucun examen final n'est prévu. À moins de circonstances exceptionnelles, un examen intratrimestriel ne peut être différé qu'une fois et ne peut être différé au-delà de la fin du trimestre courant.

Si l'étudiant est absent à un examen final ou un examen de reprise pour un motif valable et s'il a respecté les procédures prévues au paragraphe 9.9, le doyen ou l'autorité compétente impose un examen différé. Un examen final ne peut être différé au-delà de la fin du trimestre suivant.

Si l'étudiant est absent à l'examen final différé et s'il a respecté les procédures prévues au paragraphe 9.9, un abandon de cours est enregistré.

### **Justification d'une absence (article 9.9)**

L'étudiant doit motiver, par écrit, toute absence à une évaluation ou à un cours faisant l'objet d'une évaluation continue dès qu'il est en mesure de constater qu'il ne pourra être présent à une évaluation et fournir des pièces justificatives. Dans les cas de force majeure, il doit le faire le plus rapidement possible par téléphone ou courriel et fournir les pièces justificatives dans les sept jours suivant l'absence.

Le doyen ou l'autorité compétente détermine si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

Les pièces justificatives doivent être dûment datées et signées. De plus, le certificat médical doit préciser les activités auxquelles l'état de santé interdit de participer, la date et la durée de l'absence, il doit également permettre l'identification du médecin.

À noter que l'étudiant doit remplir le formulaire et le remettre au responsable ou au TGDE de son programme :

[https://safire.umontreal.ca/public/FAS/safire/Documents/Avis\\_absence\\_examen\\_form-19-28mai-2020.pdf](https://safire.umontreal.ca/public/FAS/safire/Documents/Avis_absence_examen_form-19-28mai-2020.pdf)



### Plagiat (article 9.10)

Problèmes liés à la gestion du temps, ignorance des droits d'auteur, crainte de l'échec, désir d'égaliser les chances de réussite des autres – aucune de ces raisons n'est suffisante pour justifier la fraude ou le plagiat. Qu'il soit pratiqué intentionnellement, par insouciance ou par négligence, le plagiat peut entraîner un échec, la suspension, l'exclusion du programme, voire même un renvoi de l'Université. Il peut aussi avoir des conséquences directes sur la vie professionnelle future. Plagier ne vaut donc pas la peine !

Le plagiat ne se limite pas à copier-coller ou à regarder la copie d'un collègue. Il existe diverses formes de manquement à l'intégrité, de fraude et de plagiat. En voici quelques exemples :

Dans les travaux : copier un texte trouvé sur Internet sans le mettre entre guillemets et sans citer sa source; soumettre le même travail dans deux cours (autoplaciat); inventer des faits ou des sources d'information; obtenir de l'aide non autorisée pour réaliser un travail.

Lors des examens : utiliser des sources d'information non autorisées pendant l'examen; regarder les réponses d'une autre personne pendant l'examen; s'identifier faussement comme un étudiant du cours.

La politique sur le plagiat et la fraude sont applicables à toutes les évaluations prévues dans ce cours. Tous les étudiants sont invités à consulter le site web <http://www.integrite.umontreal.ca/> et à prendre connaissance du *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle.*